

Original : anglais

**PROJET DE RESOLUTION DE L'ICCAT CONCERNANT L'ÉLABORATION
D'UN SYSTÈME DE DÉCLARATION EN LIGNE**

(Document soumis par les États-Unis)

RECONNAISSANT que l'ICCAT a adopté un grand nombre de mesures exigeant que les CPC soumettent des informations dans divers formats et à différentes dates ;

RECONNAISSANT que le travail de l'ICCAT tire profit du partage d'informations transparent et en temps voulu ;

RECONNAISSANT les évolutions de l'échange électronique d'informations et les avantages, pour le Secrétariat et les membres de l'ICCAT, d'une communication rapide en ce qui concerne le traitement, la gestion et la distribution des informations ;

NOTANT que la mise en œuvre de systèmes électroniques facilitera la déclaration, ce qui devrait contribuer à remédier aux retards de déclaration, à la déclaration dans des formats erronés et à la déclaration incomplète auxquels l'ICCAT doit faire face actuellement dans le cadre de son processus de déclaration et

DÉSIREUSE de trouver des manières efficaces de réduire la charge de travail pesant sur le Secrétariat et d'accroître le fonctionnement efficace de l'ICCAT, dont celui du Comité d'application,

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE
L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :

1. Un système de déclaration en ligne devra être mis au point et maintenu au Secrétariat de l'ICCAT en vue de couvrir les exigences de déclaration de l'ICCAT, portant dans un premier temps sur les éléments des rapports annuels que les CPC sont tenues de présenter.
2. Un groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne est établi, en collaboration avec le Secrétariat de l'ICCAT, en vue d'élaborer le plan du système de déclaration en ligne, sur la base des éléments présentés à l'Annexe. Le groupe de travail devrait préciser quelles informations le système va recueillir, le format et la structure de l'interface d'utilisateur, ainsi que les spécifications techniques sous-jacentes. Lorsqu'il développera ces éléments, le groupe de travail devrait inclure une analyse coût-bénéfice des options pour le développement et la maintenance de ce système, en accordant la priorité à la création d'un système simple et convivial.
3. Pour réaliser les travaux spécifiés au paragraphe 2 ci-dessus, le groupe de travail déterminera les éléments de déclaration électronique devant être confiés à des services techniques sous-traités et ceux pouvant être élaborés par le Secrétariat, sur la base de l'expérience et de la gestion d'autres systèmes existants, y compris des solutions open source, et en tenant compte des informations provenant d'autres organisations régionales de gestion des pêches envisageant de mettre en œuvre des systèmes de ce type.
4. En 2017, ce groupe de travail commencera ses travaux et devrait les achever en 2019. Le groupe de travail fournira des rapports préliminaires annuels à la Commission sur l'évolution de ses travaux, ce qui comprend la présentation d'une proposition de contenu et de format du système de déclaration en ligne à soumettre à l'examen de la Commission afin d'orienter l'élaboration des spécifications techniques visées au paragraphe 2.
5. Les CPC intéressées sont invitées à participer et devront communiquer au Secrétariat le nom de leur participant au groupe de travail le 15 janvier 2017 au plus tard. Les participants identifiés devraient posséder des connaissances et l'expérience en matière de développement et d'utilisation d'outils de

déclaration électronique et sur le web. Le groupe de travail désignera un président parmi ses membres.

6. Une fois que le système de déclaration en ligne sera établi, des programmes de formation devront être mis sur pied et mis en oeuvre dans la mesure du possible par le biais de programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités plus vastes ou bilatéraux déjà existants, de façon à s'assurer que les CPC utilisent le système pour une déclaration plus efficiente et efficace.

Annexe 1

NOTE CONCEPTUELLE SUR UN SYSTEME DE DECLARATION EN LIGNE DE L'ICCAT

Objectif et raison d'être

L'ICCAT a adopté un grand nombre de mesures exigeant que les CPC soumettent des données et des rapports dans divers formats et à différentes dates. Ces informations sont généralement soumises par courrier électronique à l'adresse générale (info@iccat.int). Cette pratique constitue un lourd fardeau pour le Secrétariat qui doit évaluer les informations reçues et les placer dans les bases de données correspondantes à des fins d'utilisation scientifique et/ou administrative. De plus, le Secrétariat assume la lourde charge d'extraire les informations des nombreux fichiers électroniques afin de produire les communications et les rapports requis en temps opportun, notamment les rapports soutenant les travaux du Comité d'application.

Un système de déclaration en ligne sur la page web de l'ICCAT pourrait fournir aux CPC une méthode unifiée et exhaustive de soumission des informations. Le système pourrait aider les CPC, leur fournissant un outil de gestion et de déclaration en mode « fenêtre unique » aux fins du suivi et de l'organisation de leurs soumissions respectives. Le système de déclaration en ligne pourrait remplacer la nécessité de soumettre séparément les rapports annuels et, dans la mesure du possible, les nombreuses autres soumissions périodiques au Secrétariat.

Un tel système pourrait résoudre le problème persistant d'absence de déclaration et/ou de déclaration incomplète et tardive qui engendre beaucoup de travail pour le Secrétariat et qui empêche le Comité d'application de fonctionner efficacement.

L'extraction d'information réalisée directement par les CPC à partir du système de déclaration en ligne pourrait remplacer plusieurs rapports et documents préparés actuellement par le Secrétariat et contribuerait à améliorer l'appui apporté au Comité d'application et à d'autres sous-comités de l'ICCAT. De surcroît, ces extraits pourraient être fournis aux CPC à tout moment et pourraient faciliter les travaux de préparation préliminaires du Comité d'application ou d'autres organes de l'ICCAT de manière plus efficace.

Caractéristiques potentielles du système

Le système reposerait sur une base de données relationnelles composée d'éléments de déclaration individuels. Ces éléments de données sont, dans une grande mesure, déjà bien définis (cf. *Directives pour la soumission des données et des informations requises par l'ICCAT*).

Le système inclurait des informations intégrées sur les éléments de déclaration, indiquant l'origine (mesure de l'ICCAT) et la finalité, une explication de l'exigence et des conditions de son applicabilité ainsi qu'une indication du format et de l'échéance de présentation.

Des critères de filtrage seraient attribués à chaque élément de déclaration afin de permettre des recherches d'informations très spécifiques dans le système. Par exemple, les filtres pourraient être développés afin de permettre de sélectionner par :

- Recommandation(s)/Résolution(s) associée(s),
- espèce associée (BFT, SWO, ALB, etc.),
- objet(s) associé(s) (p.ex. observateurs, navires, MCS),
- période de déclaration (année) et échéance applicable,
- indication quant au point de savoir si l'élément contient des données anciennes ou s'il s'agit d'une exigence active

Mode d'opération

L'auto-déclaration en ligne serait réalisée par des fonctionnaires autorisés des CPC, tels que des correspondants scientifiques et administratifs. Les comptes protégés par mot de passe seraient attribués par le Secrétariat et le système permettrait de réinitialiser le mot de passe.

Un rappel automatisé serait envoyé par courrier électronique aux fonctionnaires des CPC désignés lorsqu'un élément de déclaration doit être présenté/est arrivé à échéance.

Le système enregistrerait automatiquement le compte de la CPC qui est utilisé pour saisir/modifier les données et enregistrerait les dates de saisie originale et les modifications les plus récentes d'un élément de déclaration de chaque cycle annuel.

Le fonctionnaire de la CPC joindrait des fichiers formatés que le Secrétariat chargerait dans les bases de données respectives (p.ex. données de tâche I et de tâche II, listes de navires). Le Secrétariat élaborerait une réponse spécifique à la CPC en cas de soumission incorrecte/incomplète (le système enregistrerait la date du message)

Le Secrétariat pourrait publier des messages sollicitant une réponse de la part des CPC concernées (p.ex. irrégularités liées au VMS, rapports d'observateurs de cas de non-application potentielle, soumissions relevant de la Rec. 08-09) au moyen de notification automatisée par courrier électronique des demandes, émanant du Secrétariat et adressée aux CPC de manière individuelle.

Le Secrétariat élaborerait et publierait un manuel d'utilisateur en ligne et un outil d'aide aux utilisateurs. Le personnel du Secrétariat assumerait le rôle d'administrateur afin d'aider les utilisateurs à saisir/modifier les données si nécessaire.

Un outil d'extraction permettrait aux CPC de créer des rapports (à tout moment) en fonction des critères de filtrage sélectionnés (échéance, espèce associée, objet, CPC indiquant qu'une exigence n'est pas applicable, etc.)

Le système serait automatiquement bloqué de façon à ce qu'aucune modification ultérieure ne puisse être apportée à l'exigence de déclaration de cette année pendant la réunion annuelle, après la réunion annuelle ou à la fin de l'année civile.

Avantages

Un système de déclaration en ligne réduirait la charge de travail et simplifierait le processus de compilation d'informations réalisé par le Secrétariat (soumissions directes par le biais d'un système de déclaration en ligne plutôt que collecte d'informations soumises par courrier électronique).

Le système imposerait des formats et la complétude de la réponse fournie (p.ex. déclarer qu'une mesure n'est pas applicable doit s'accompagner d'une explication).

L'accès à des extraits structurés et spécifiques faciliterait le travail du Comité d'application pour évaluer la situation de chaque CPC avant une réunion. Le système fournirait un registre harmonisé, historique et en temps réel de la situation de déclaration par mesure, par domaine, etc.

Ces systèmes en ligne promeuvent la transparence grâce à l'accès aux extraits (comme les demandes liées aux mesures de conservation et les listes des navires autorisés).

Coûts à prendre en considération

- Mise au point d'une base de données et d'une interface utilisateur, incluant de nouveaux éléments de déclaration lorsque de nouvelles mesures sont adoptées ou la désactivation d'éléments de déclaration obsolètes lorsque des mesures sont remplacées/abrogées.
- Guide d'utilisation en ligne et outils de formation
- Coûts opérationnels et de maintenance